



République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité– Justice

Ministère de l’Elevage

-ME-

**Programme Régional de Renforcement des
Systèmes de Surveillance en Afrique de l’Ouest
(REDISSE III-MR)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN
AUDITEUR EXTERNE DES ETATS FINANCIERS
DU PROJET POUR LES EXERCICES 2022-2023-
2024.**

Septembre 2022

I. CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a bénéficié, à l'instar d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, d'un financement de l'IDA pour la mise en œuvre du projet REDISSE III.

Le projet REDISSE III s'inscrit dans les efforts des pays de l'Afrique de l'Ouest contre l'extrême pauvreté soutenus par la Banque mondiale afin de limiter l'impact des maladies transmissibles et non transmissibles qui affectent fortement la santé, l'éducation et les revenus potentiels des populations. Il s'inscrit également dans la stratégie d'aide à l'intégration régionale (RIAS) pour l'élaboration d'interventions coordonnées de fourniture de biens publics ainsi que la priorisation du secteur de la prévention et du contrôle transfrontalier des maladies.

Le REDISSE III a pour ambition de mettre en œuvre des méthodes permettant de :

- Améliorer l'accès à un transfert rapide d'informations sanitaires ;
- Conduire des programmes efficaces sur le plan local, coordonnés et durables de surveillance des zoonoses ; et
- Mener une recherche axée sur la connaissance de la biologie et de l'épidémiologie des zoonoses : recherche appliquée et appropriée pour répondre aux besoins.

Le projet est structuré autour des cinq (5) composantes suivantes :

- Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information ;
- Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires ;
- Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence ;
- Composante 4 : Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies ; et
- Composante 5 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion du projet, coordination et défense des intérêts.

II. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable des états financiers du projet REDISSE III est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

III. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité de Coordination du REDISSE III en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Gestion du Projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaire en la circonstance.

L'auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Toutes les ressources extérieures ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- c) Les acquisitions de biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres du REDISSE III.
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou comptes désignés). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds.
- e) Le Compte Désigné du Projet est géré en regard aux dispositions des accords de financement ;
- f) L'état de rapprochement entre les montants indiqués sous la rubrique « fonds reçus des bailleurs de fonds du Projet » et les montants enregistrés au titre des décaissements des bailleurs de fonds a été correctement préparé et est présenté en annexe aux états financiers du Projet. Cet état de rapprochement devrait indiquer le mode de décaissement (comptes spéciaux, relevés de dépenses ou remboursements directs).
- g) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- h) La performance globale du Projet est satisfaisante.
- i) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement.

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- j) Les dépenses inéligibles incluses dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les états financiers comme requis par la norme ISA 250 révisée(prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers).
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 révisée(Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) **Risque** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 révisée(Réponses de l'auditeur aux risques évalués).

V. États Financiers du REDISSE III

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) en Mauritanie et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un Bilan, un compte de résultats et un état des ressources (fonds reçus des Bailleurs de fonds, du Gouvernement) et emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré, celles-ci étant présentées par grandes rubriques et par grandes catégories) ;
- b) Un Etat de réconciliation du compte désigné, et une situation patrimoniale indiquent les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant, et ;
- c) les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- d) la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur vérifiera en particulier l'état que l'Unité de Coordination du REDISSE III devra présenter en annexe aux états financiers sur la réconciliation fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale (et du gouvernement) d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale (et du gouvernement) d'autre part.

VI. Relevé de dépenses

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses utilisées comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale.

L'auditeur sera tenu de vérifier outre les états financiers du Projet, tous les relevés de dépenses (100 % en valeur) présentés à l'appui des demandes de retrait au cours de chaque trimestre et de chaque année. Il doit procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires en la circonstance et s'assurer surtout que les procédures de contrôle interne en place pour l'utilisation des états certifiés de dépenses sont adéquates et fiables. Il devra examiner ces dépenses avec soin pour déterminer si :

- i) elles sont admissibles au regard des accords de financement et eu égard, si nécessaire, au rapport d'évaluation ; et
- ii) elles sont raisonnables au regard des activités programmées dans le budget annuel ; ceci permettra à l'auditeur de donner son appréciation sur le niveau des dépenses et le programme de travail de l'année.

Lorsqu'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Une liste des différentes demandes de retrait de fonds sur présentation de relevés de dépenses en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant, accompagnera l'opinion séparée sur les Etats Certifiés de Dépenses. Le montant total des retraits effectués au vu de relevés de dépenses devrait correspondre à celui figurant sur l'état de rapprochement global des décaissements des bailleurs de fonds décrit précédemment.

Sur le plan de la comptabilité, pour tous les relevés des dépenses concernées par les vérifications, les documents justificatifs comprennent une ou plusieurs des pièces suivantes : (i) contrats ou bons de commande normalement non soumis à l'examen préalable de la Banque Mondiale ; (ii) preuve de l'approbation de la banque dans le cas où l'examen préalable de la Banque est requis ; (iii) factures avec les trois offres de cotation jointes (en cas d'achats directs), réclamations et certificats de l'adjudicataire ; (iv) Preuve de la réception des biens, travaux ou services ; (v) autorisation de paiement ; (vi) lettre de crédit et preuve de paiement (relevé bancaire) ;(vii) et enregistrement comptable des engagements contractuels, des décaissements et des soldes disponibles.

Sur le plan des passations des marchés, les contrats dont les paiements ont été effectués sur relevés de dépenses seront systématiquement audités. Les documents justifiant les décisions d'appel d'offre comprennent (i) les documents d'appel d'offres dans le cadre des appels d'offres nationaux ou les offres de cotation (en cas d'achats directs), (ii) les lettre d'invitation, les rapports d'évaluation pour la sélection des consultants ou la comparaison des CV pour les consultants individuels ; (iii) l'approbation de la Banque pour les termes de référence et les contrats de gré à gré pour les consultants choisis par entente directe ; (iv) les rapports de dépouillement des offres ; (v) les rapports d'évaluation des offres ; (vi) les recommandations pour l'adjudication des contrats ; (vii) les procès-verbaux de réception de fin de prestation relatifs à la qualité et aux quantités des travaux, des biens ou services.

VII. Compte désigné incluant compte miroir

L'auditeur est tenu de vérifier, en sus des états financiers du Projet, les mouvements de fonds sur le compte désigné incluant compte miroir lié au Projet et en préparer les états de rapprochement. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la

période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement.

Le compte spécial recouvre :

- Les dépôts et les reconstitutions opérés par la Banque ;
- Les intérêts que peuvent rapporter les soldes et qui reviennent à l'emprunteur ;
- Les soldes à la fin de chaque exercice.

L'auditeur doit se faire une opinion sur le respect des procédures de la banque mondiale et sur le solde des comptes spéciaux en fin d'exercice. Il doit chercher à établir si les transactions financières effectuées pendant la période considérée, de même que les soldes à la fin de cette période, étaient admissibles et corrects, vérifier si les comptes spéciaux ont été gérés et utilisés conformément aux accords de financement et si le contrôle interne applicable à ce mode de décaissement est adéquat.

Pour ce Projet, il est fait état du compte spécial dans les accords de financement applicables. Les états relatifs au compte spécial devraient accompagner l'opinion séparée des auditeurs sur l'utilisation de ce compte.

VIII. RAPPORTS DE L'AUDITEUR

La mission d'audit donnera lieu à la préparation d'un rapport d'audit financier et d'une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui devraient être communiqués à l'Emprunteur avant la fin du 6^{ème} mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité. L'Emprunteur se chargera de soumettre sous client connection lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale concernée.

8.1 Rapport d'audit financier

Chaque année, l'auditeur émettra une opinion sur : (i) les états financiers annuels du Projet ; ii) l'utilisation du compte désigné, l'éligibilité et la justification des dépenses débitées de ce compte ; l'opinion sur la mobilisation et l'utilisation des fonds par les autres entités de mise en œuvre telles que le MEF et (iv) la conformité ou les cas de non-conformité par rapport à l'Accord de Crédit.

L'auditeur devra livrer les versions provisoires des rapports en quatre (4) exemplaires et définitives du rapport d'audit en six (6) exemplaires (plus un (1) exemplaire en format électronique pour la version finale).

8.2 LETTRE SUR LE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne. L'auditeur sera tenu de procéder à un examen exhaustif et approfondi du système de contrôle interne allant au-delà de la revue standard qu'il effectue normalement dans le cadre d'un audit classique. Le but de cet examen est d'obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures du système de contrôle interne y compris les manuels de procédure (de gestion administrative, comptable, financière et de passation de marchés) en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates et fiables, mises en application et fonctionnent correctement. L'auditeur appréciera plus particulièrement :

i) les systèmes comptable et financier à gérer efficacement le Projet. Les conclusions de cet examen seront consignées dans un rapport séparé (Lettre à la Direction ou Management Letter) à l'attention de la Coordination du Projet dans lequel il rendra compte de toutes les faiblesses et autres défaillances du système, évaluera les risques liés aux défaillances du contrôle interne et fera des recommandations pratiques et pertinentes pour son amélioration.

L'auditeur est tenu d'évaluer la structure de contrôle interne, en particulier :

1. La mise en application des principes et pratiques adoptées par la DAF (compétence du personnel, conception et gestion du système comptable et des procédures administratives) ;
2. La protection des biens (gestion des stocks et des immobilisations corporelles, inventaire des biens acquis dans le cadre du projet) ;
3. La prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
4. La prompté préparation d'une information financière et de gestion fiable ;
 - a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
 - b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
 - c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
 - d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du projet ;
 - e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
 - f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit ou de supervision précédents ;
 - g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

IX. POINTS GENERAUX

L'auditeur aura accès à tous les documents du projet, rapports d'audit interne, rapports d'évaluation, rapports de supervision, échanges de correspondance et autres éléments d'information liés au Projet et jugés nécessaires par l'auditeur.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des Projets financés par la Banque, qui récapitulent leurs exigences en matière de préparation de rapports financiers et

d'audit. L'auditeur devrait aussi avoir pris connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale.

X. PROFIL DU CONSULTANT :

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Expert-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale.

Les compétences suivantes sont nécessaires pour la mission (Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum l'expérience suivante) :

- **un (01) expert-comptable diplômé** (associé responsable disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dont dix (5) années en audit de projets sur financements extérieurs par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- **un (01) Directeur de mission manager expert-comptable** disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dont cinq (05) années en audit de projets sur financements extérieurs financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- **Un Spécialiste en Passation des marchés** disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- **deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission** disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé, régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.

XI. CALENDRIER DE LA MISSION

Les travaux de l'audit porteront sur les exercices clos au 31 décembre des années 2022 ; 2023 et 2024.

Les dates de démarrage des missions seront arrêtées lors de la négociation avec le consultant retenu.